

PAR COURRIEL :

Montréal, le 16 octobre 2015

**Objet :** Demande d'accès aux documents pour le TechnoParc St-Laurent à l'intersection Nord-Est du chemin Saint-François et de l'avenue Marie-Curie, Montréal (Lots 5 291 728, 5 291 730, 5 299 492, 1 336 732 et 2 455 255 Cadastre du Québec)

V/Réf

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 25 septembre dernier et modifiée ce jour, concernant l'objet précité.

Les documents demandés suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Évaluation environnementale de site Phase I pour une partie des lots 1 336 732 et 2 455 255 (et autres lots) datée d'avril 2012; 36 pages, excluant l'annexe 2
2. Certificat d'autorisation daté du 6 février 2013; 4 pages
3. Étude géotechniques et caractérisation environnementale sommaire datée d'octobre 2013; 66 pages
4. Modification d'un certificat d'autorisation datée du 21 mars 2014; 2 pages
5. Certificat d'autorisation daté du 23 mars 2015; 3 pages
6. Rapport d'inspection daté du 16 avril 2015; 3 pages

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3) des frais de 40,38 \$ sont applicables, soit 114 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 \$ est soustraite, réduisant les frais à 32,93 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 32,93 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860, Montréal, Québec, H1T 3X9.

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

**Bureau de Montréal**  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662  
Courriel : [isabelle.tremblay@mdelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.tremblay@mdelcc.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mdelcc.gouv.qc.ca](http://www.mdelcc.gouv.qc.ca)

**Bureau de Laval**  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

**Bureau de Lanaudière**  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

**Bureau des Laurentides**  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 514-873-3636, poste 241.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Version originale signée par

IT/it

Isabelle Tremblay  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p.j. (articles et recours)

Montréal, le 6 février 2013

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)  
(L.R.Q., c. M-11.4)

Technoparc Montréal  
1155, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3B 3S6

N/Réf. : 7430-06-01-20326-02  
400997193

**Objet : Remblayage de milieux humide et mise en place d'une zone de conservation dans le cadre du développement du Technoparc**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 26 mars 2012, reçue le 27 mars 2012 et complétée le 21 janvier 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Remblayage de 7,16 hectares de milieux humides et 0,45 hectare d'un tronçon de cours d'eau et de sa bande riveraine. Les travaux auront lieu sur les lots 1 163 769, 1 336 731 à 1 336 736, 2 132 604, 2 317 494, 2 455 255, 2 482 889, 2 482 891, 2 482 893, 2 482 894 (futurs lots 5 030 239 et 5 030 241), 2 482 895, 2 482 896, 2 482 898 (futurs lots 5 030 239 et 5 030 241), 2 597 315, 2 642 905, 3 316 412 et 4 919 548 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Saint-Laurent, Ville de Montréal.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « Certificat d'autorisation - Remblai et travaux en milieux humides et intervention en rive - Projet Technoparc Montréal - Phases I, II et III - Arrondissement Saint-Laurent », daté de mars 2012, signé par mesdames art 23-24, du art 23-24, concernant une demande de certificat d'autorisation pour le remblayage de milieux humides et la mise en place de zones de

compensation et de conservation, 56 pages et sept annexes, accompagnant une lettre signée par madame art 23-24 du art 23-24, datée du 26 mars 2012 et documents complémentaires;

- Courriels transmis les 12 et 27 juillet 2012 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs par madame art 23-24 du art 23-24, contenant un engagement à effectuer des études d'évaluation environnementales pour le projet et auxquels étaient annexés:
  - Un document contenant des informations supplémentaires sur le projet;
  - Une étude hydrologique des milieux humides pour les terrains au sud de la rue Alexander-Fleming;
  - Un engagement du promoteur à produire une caractérisation environnementale de site.
- Extrait du procès-verbal de la séance du 7 août 2012 du conseil de l'arrondissement Saint-Laurent, confirmant l'engagement de l'arrondissement envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) à accorder, dans un délai de 12 à 24 mois suivant la délivrance du présent certificat d'autorisation, un statut de zone de conservation aux aires de compensation du projet, auquel était joint un plan illustrant les dites aires de conservation;
- Document intitulé « Technoparc St-Laurent - Évaluation environnementale - phase I - Terrain vacant - Lot 146 ptie - Secteur du chemin et Secteur à l'ouest du chemin », préparé par art 23-24, daté du 13 juillet 2001 et reçu le 31 août 2012, 20 pages et une annexe;
- Document intitulé « Technoparc St-Laurent - Réhabilitation environnementale - Terrain vacant - Lot 146 ptie - Secteur à l'ouest du chemin », préparé par art 23-24, daté du 6 décembre 2001 et reçu le 31 août 2012, six pages et deux annexes;
- Deux lettres au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs datées du 4 septembre 2012, signées par madame art 23-24, du art 23-24, auxquelles étaient joints 15 documents;
- Deux courriels transmis le 15 octobre 2012 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs par monsieur art 53-54, de la Ville de Montréal, auxquels étaient jointes deux évaluations environnementales de site de phase I et II;
- Document intitulé « Évaluation environnementale de site – Phase I – Technoparc Montréal – Plusieurs lots vacants situés entre le chemin Saint-François, l'avenue Marie-Curie, le boul. Alfred-Nobel et les rues Alexandre-Fleming et Vanden-Abeelee », préparé par le

daté de septembre 2012 et reçu le 16 octobre 2012, 41 pages et neuf annexes;

- Document intitulé « Technoparc St-Laurent – Phase I - Environmental Site Assessment – Vacant lots : Area B (94,000 m<sup>2</sup>) & South-East Area A (75,650 m<sup>2</sup>) – Lot No. 1 336 727, Marie-Curie Avenue, Saint-Laurent, Quebec », préparé par art 23-24 , daté du 21 janvier 2000 et reçu le 22 octobre 2012, 14 pages et trois annexes;
- Deux courriels transmis le 25 octobre 2012 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs par monsieur art 53-54 , de Technoparc Montréal, auxquels étaient joints deux évaluations environnementales de site de phase I sur les lots appartenant à Les Emplacements Liberté ltée;
- Courriels transmis les 2 et 27 novembre 2012, le 21 décembre 2012 et les 9 et 21 janvier 2013 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs par monsieur Mario Monette, de Technoparc Montréal, contenant des informations supplémentaires et un document contenant les résultats analytiques des caractérisations des sols d'une partie du Technoparc, au nord du boulevard Alexander-Fleming;
- Courriels transmis les 3 et 21 décembre 2012 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs par madame art 23-24 , du art 23-24 , contenant des informations supplémentaires;
- Extrait d'une résolution du conseil d'administration de Les Emplacements Liberté ltée, tenue le 7 décembre 2012, confirmant que cette compagnie s'engage à ne permettre que certains usages dans les zones de conservation, signé par monsieur art 53-54 , administrateur unique, reçu le 13 décembre 2012;
- Extraits du procès-verbal du conseil d'administration de Technoparc Montréal, tenu à Montréal le 13 décembre 2012, confirmant que Technoparc Montréal s'engage à ne permettre que certains usages dans les zones de conservation et à fournir au MDDEFP, pour chaque projet de développement, un rapport de réhabilitation du terrain en fonction du critère « C » de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, signés par messieurs Paul Saint-Jacques, président du conseil, et Mario Monette, président-directeur général, reçus le 18 décembre 2012;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs datée du 21 décembre 2012, signée par monsieur Howard Schenk, de Les Emplacements Liberté ltée, à laquelle était jointe une carte illustrant les zones de conservation sur les terrains de Les Emplacements Liberté ltée.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/WI/gg

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

Montréal, le 21 mars 2014

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

*Loi sur la qualité de l'environnement*

(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Technoparc Montréal  
7150, rue Albert-Einstein, bureau 200  
Montréal (Québec) H4S 2C1

N/Réf. : 7430-06-01-20326-02  
401111359

**Objet : Remblayage de milieux humides et mise en place d'une zone de conservation dans le cadre du développement du Technoparc**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 6 février 2013 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Remblayage de 7,16 hectares de milieux humides et 0,45 hectare d'un tronçon de cours d'eau et de sa bande riveraine. Les travaux auront lieu sur les lots 1 163 769, 1 336 731 à 1 336 736, 2 132 604, 2 317 494, 2 455 255, 2 482 889, 2 482 891, 2 482 893, 2 482 894 (futurs lots 5 030 239 et 5 030 241), 2 482 895, 2 482 896, 2 482 898 (futurs lots 5 030 239 et 5 030 241), 2 597 315, 2 642 905, 3 316 412 et 4 919 548 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, Ville de Montréal.

À la suite de votre demande du 29 janvier 2014, reçue le jour même et complétée le 21 mars 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Travaux d'abattage d'arbres et de défrichage sur 6 000 mètres carrés en milieu humide, dans la zone de conservation de l'Éco-Campus Hubert-Reeves, en vue de préparer le terrain pour des installations à venir, dans le cadre du développement du secteur et de la mise en valeur de la zone de conservation.

Les travaux auront lieu sur les lots 1 336 731, 2 455 252, 2 455 255 et 2 482 889 du cadastre du Québec, Ville de Montréal.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 27 janvier 2014, signée par monsieur Mario Monette, président-directeur général, Technoparc Montréal, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation;
- Courriels transmis les 25, 26 février 2014, 20 et 21 mars 2014 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs par monsieur art 53-54, directeur, Technologies propres, Technoparc Montréal, contenant des informations supplémentaires sur le projet, notamment sur les mesures de mitigation;
- Courriels transmis les 28 février 2014, 11 et 18 mars 2014 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs par monsieur Mario Monette, président-directeur général, Technoparc Montréal, contenant des précisions sur le projet et un entérinement des communications de monsieur Ouellette.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre.

HP/WI/gg

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal, de Laval, de  
Lanaudière et des Laurentides

Montréal, le 23 mars 2015

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)  
(RLRQ, chapitre M-11.4)

Technoparc Montréal  
7 150, rue Albert-Einstein  
Bureau 200  
Saint-Laurent (Québec) H4S 2C1

N/Réf. : 7430-06-01-20326-03  
401229842

**Objet : Travaux d'aménagement d'un marais et d'un marécage à l'Éco-campus Hubert-Reeves**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 12 septembre 2014, reçue le 17 septembre 2014 et complétée le 19 mars 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'une digue sur une superficie de 1 710 mètres carrés, aménagement de trois nouvelles sections de cours d'eau sur une superficie totale de 1 920 mètres carrés, remblayage d'une portion de cours d'eau de 225 mètres carrés, aménagement de chambres déversoir sur 20 mètres carrés et abattage d'arbres sur 5 155 mètres carrés à l'intérieur d'un marais et d'un marécage.

Les travaux seront réalisés sur les lots 1 336 731, 2 455 252, 2 455 255 et 2 482 889 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Technoparc de Montréal, Évaluation environnementale de site – phase I, Terrain vacant situé au sud de la rue Alexander-Fleming, Montréal, Québec (Lot rénové no 2 455 252 et parties des lots rénovés no 1 336 731, 1 336 732, 1 336 733, 1 336 734 et 2 455 255 du cadastre du Québec)* », signé par art 23-24 et art 23-24, 10 avril 2012, 26 pages et 3 annexes;
- Document intitulé « *Technoparc Montréal, Éco-Campus Hubert Reeves, Aménagement du marais et du marécage* », signé et scellé par 10 septembre 2014, 96 pages et 3 annexes;
- Document intitulé « *Technoparc Montréal, Programme d'exploitation et d'entretien des chambres déversoirs et des régulateurs de débit du marais et du marécage – Éco-campus Hubert Reeves* », signé par 10 septembre 2014, 6 pages et 3 annexes;
- Formulaire de demande d'autorisation, daté du 12 septembre 2014 et signé par art 23-24, 9 pages;
- Documents intitulés « *Aménagement du marais et du marécage – Travaux de digue, Tableau de suivi des exigences liées au certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 du MDDELCC* », 6 pages et « *Aménagement du marais et du marécage – Travaux de digue, Tableau de suivi des demandes des intervenants* », 3 pages, 16 septembre 2014;
- Lettre datée du 5 février 2015, transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par art 53-54 Technoparc Montréal, contenant des engagements sur le projet;
- Courriels transmis les 11 et 23 février 2015 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par art 23-24 contenant des précisions sur le projet;
- Plans intitulés « *Technoparc Montréal, travaux milieux humides, nivellement et drainage (No. 1 de 4)* », « *Technoparc Montréal, digue proposée, sections (No. 2 de 4)* », « *Technoparc Montréal, cours d'eau proposés, sections (No. 3 de 4)* » et « *Technoparc Montréal, chambres déversoir et de régulation, coupes et détails (No. 4 de 4)* », signés et scellés par 23 février 2015;
- Lettre datée du 6 mars 2015, transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements

climatiques, signée par Mario Monette, Technoparc Montréal, contenant des engagements sur le projet;

- Plan intitulé « *Boulevard Alfred-Nobel plan d'ensemble (No. 15-009)* », préparé par art 23-24 15 mars 2015;
- Courriels transmis les 16 et 19 mars 2015 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par art 23-24 contenant des précisions sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre.

HP/ML/gg

Hélène Proteau  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal, de Laval, de  
Lanaudière et des Laurentides

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Montréal

## 1 Identification

Date de l'inspection : 2015-04-16    Heure d'arrivée : 16 h 53    Heure de départ : 14 h 50  
Inspecteur : Jessie Wrangel    Accompagné de :

N° intervention : 300952157    Type d'intervention : Inspection de conformité  
N° gestion documentaire : 7430-06-01-20326-03    N° du rapport d'inspection : 401253619  
N° demande : 200410318    Type de demande : Document officiel

**But de l'inspection :** H-IC/ Montréal (Saint-Laurent)/ Technoparc  
Application du programme de vérification inclus au rapport d'analyse lié au C.A. délivré le 23 mars 2015. Travaux d'abattage dans l'emprise de rue, mise en place des mesures d'atténuation pour la protection des milieux humides conservés.

**Lieu inspecté**  
Nom du lieu : Milieux humides du Technoparc Saint-Laurent - Arr. Sainjt-Laurent  
Nom usuel du lieu : Éco-Campus Hubert Reeves  
N° du lieu : X2116259    Type de lieu : milieu hydrique  
Localisation du lieu inspecté :  
Cadastre du Québec : 1163769  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,481369895800;-73,759404708900

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Technoparc Montréal	Propriétaire	7150, Albert-Einstein, bureau 200 Saint-Laurent (Québec) H4S 2C1	24299323

**Conditions météo**  
Soleil

Personnes rencontrées  SO

Plainte  SO

**Photos numériques**  
Nombre de photos prises sur le terrain : 54    Nombre de photos annexées au rapport : 21  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jessie Wrangel avec un appareil photo de type Nikon Coolpix S2800. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\wraje01\7430-06-01-20326-03\2015-04-16  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les fichiers DSCN2445 à DSCN2450, DSCN2561 à DSCN2464 et DSCN2470 à DSCN2472 que j'ai fusionné dans le logiciel Panorama Maker 3.0 d'arcSoft pour créer les fichiers 2015-04-16\_Technoparc\_P1.jpg à P3.jpg

Grilles d'inspection annexées  SO

**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	1	Plan localisation et angles photographiques
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Échange courriel avec l'analyste au dossier concernant la gestion du frêne

**Echantillons**  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Le 6 février 2013, la direction régionale délivre un certificat d'autorisation (c.a.) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (2<sup>e</sup> alinéa) à Technoparc Montréal pour le remblayage de milieux humides et mise en place d'une zone de conservation dans le cadre d'un projet de développement du Technoparc (commercial et institutionnel) dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Lors de l'analyse du dossier il était convenu que la zone de conservation serait mise en valeur à une date ultérieure par la Ville de Montréal et que ces aménagements feraient l'objet d'une autre demande de c.a. en vertu de l'article 22 et que les interventions dans la zone de conservation en lien avec la gestion des eaux pluviales seraient encadrées par une autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE qui sera délivrée ultérieurement. Une inspection pour vérifier la mise en place est prévue dans le cadre du c.a. 22, seulement une fois le 32 délivré par la direction régionale.

La Ville de Montréal désire la mise en place d'un sentier sur la digue de rétention des niveaux des eaux dans le milieu humide conservé (aménagements prévus dans la future demande d'autorisation en vertu de l'article 32) pour restreindre le piétinement. Le certificat d'autorisation est modifié le 21 mars 2014 pour permettre l'abattage d'arbres et de défrichage sur 6000 mètres carrés en milieu humide, dans la zone de conservation de l'Éco-Campus Hubert-Reeves, en vue de préparer le terrain pour ces installations à venir, dans le cadre du développement du secteur et de la mise en valeur de la zone de conservation. Aucune inspection n'est prévue et les travaux d'abattage sont réalisés au printemps 2014.

Le 23 mars 2015, la direction régionale délivre le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 pour les travaux d'aménagement d'un marais et d'un marécage, soit la zone de conservation à l'Éco-Campus Hubert-Reeves décrit ci-dessus. Une inspection est prévue au programme de vérification pour s'assurer de la mise en place des méthodes d'atténuation lors de l'abattage dans l'emprise de la future rue bordant la zone de conservation, soit entre autres :

- Abattage des arbres à 15 cm du sol, aucun essouchage;
- Gestion des frênes de manière à éviter la propagation de l'agrile du frêne;
- Fin des travaux au plus tard le 15 avril, restrictions fauniques.

Le CCEQ a été informé que les travaux d'abattage auront lieu les 7 et 8 avril 2015.

**3 Description de l'inspection**

En arrivant sur les lieux, j'emprunte le chemin d'accès créé par le passage de la machinerie situé à l'extérieur de la zone de conservation (via le chemin Saint-François). Il n'y a pas de machinerie sur les lieux et les travaux de déboisement sont terminés. Le certificat d'autorisation exige que les travaux doivent être réalisés avant le 31 mars, période de restriction imposée par le secteur faune. Cependant, à cause des conditions climatiques cette année, la période de restriction a été prolongée jusqu'au 15 avril. Ceci a été respecté. Je constate qu'il y a deux piles de troncs d'arbres, de part et d'autre du chemin (voir photo 1). Les troncs d'arbres du côté droit du chemin semblent tous avoir le même type d'écorce, donc potentiellement de la même essence (Frêne?), tandis que la pile du côté gauche semble être d'essences mixtes (voir photos 10 et 11).

Je procède à la vérification des travaux d'abattage : les arbres ont été coupés à 15 cm du sol (voir photos 5, 6 et 7) et aucun essouchage n'a été effectué, ce qui est conforme au certificat d'autorisation. La zone de conservation des milieux humide a été délimitée avec des drapeaux rouges. Je marche le long de la ligne de coupe et relève la position géographique avec un GPS Garmin 76.

Rapidement, le niveau d'eau dans le milieu humide déboisé s'avère trop haut : le sol devient instable et je m'enlise. Je décide de ne pas aller plus loin puisque je constate que le tracé de la zone déboisée correspond au plan autorisé et je peux apercevoir sur une certaine distance les drapeaux rouges, indiquant que la zone de conservation a été respectée. Voir les photos 8 et 9 de ce secteur, ainsi que le plan en annexe illustrant les points GPS.

Avant de quitter, je vais vérifier la zone de la digue, dont l'abattage a été effectué en 2014 suite à la modification du certificat d'autorisation. Les arbres ont été coupés à 15 cm du sol et aucun essouchage n'a été effectué, les repousses de branches attestent d'une coupe d'une année (voir photo 2).

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

L'analyste au dossier confirme que la pile de troncs d'arbres à droite du chemin d'accès est composée de tronc de frênes et que ceci est une gestion conforme au certificat d'autorisation. Voir échange de courriel en annexe.

**5 Conclusion**

Les travaux d'abattage ont été effectués conformément au certificat d'autorisation.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**  SO

**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande de prévoir une inspection entre juillet et septembre 2015 pour vérifier la mise en place des mesures d'atténuation lors des travaux d'aménagement de la digue dans la zone de conservation, tel que prévu par le programme de vérification au rapport d'analyse.

Rédigé par : Jessie Wrangel

Signature :

Date de signature : 2015-06-17

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Michel Léonard

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date : 18 juin 2015

Commentaires :

OK appliquer les recommandations